

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 13

Date de convocation : 29/05/2026
Secrétaire de séance : Patrick BATTARD

L'an deux mille vingt-six et le 05 Juin, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de réunions de la mairie sous la présidence de M. COUX Emmanuel, Maire.

Présents : ANNOVAZZI Catherine, BATTARD Patrick, BERTHET Daniel, COUX Emmanuel, DONZEL Jérôme, FEITH Jérôme, GENEVOIS Sandra, JONGMANS Thérèse, LINETTE Séverine, LOVET Céline, MOCELLIN Yves, VUAGNOUX Philippe.

Absents excusés : LANDREAUD Sophie, MOLLARD André ayant donné pouvoir à M. BERTHET Daniel, STROOBANT Maëlle.

N° 35-2026 : Tarif et règlement de la cantine et garderie pour l'année 2026/2027.

Le fournisseur actuel des repas de la cantine est la Sarl Bernard traiteur - VACAVANT TRAITEUR. La convention signée le 06/06/2023 a fait l'objet d'un avenant en juin 2024, et d'un avenant en juillet 2025 valable jusqu'au 31/08/2026.

M. Le Maire propose de garder le même prestataire pour la livraison des repas de la cantine pour l'année scolaire 2026/2027. Les produits utilisés par le traiteur sont au moins de 50 % de provenance locale dans le cadre de la loi EGALIM. Un élément bio par menu, un menu bio et un menu végétarien par semaine sont servis à la cantine.

La livraison des repas s'effectuera en liaison froide au prix de 4.10 € HT soit 4.33 € TTC.

M. Le Maire précise que le prix de la cantine scolaire et de la garderie ne comprend pas les charges de fonctionnement du service (personnel, entretien, chauffage...) qui restent à la charge de la commune.

Il propose de maintenir le prix du repas à 5.50 € et le prix de la garderie à 2.50 € le passage à compter du 01/09/2026. Chaque retard après 18 h 30 sera facturé 4 €.

M. Le Maire informe les élus qu'un logiciel enfance pour les inscriptions de la cantine et de la garderie est en place depuis la rentrée 2025 sur les 3 communes du RPI.

Il convient également d'approuver le règlement de la cantine et de la garderie scolaire.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire :

- décide de garder la Sarl Bernard traiteur - VACAVANT TRAITEUR pour la livraison des repas de la cantine en liaison froide à 4.10 € HT le repas.
- fixe le prix du repas pour la cantine scolaire de Ste-Hélène-du-Lac pour l'année scolaire 2026/2027 à 5.50 € à partir du 01/09/2026.

- fixe le prix de la garderie à 2.5 € le passage à partir du 01/09/2026.
- fixe le prix à 4 € en cas de retard des parents à la garderie du soir.
- approuve le règlement de la cantine et de la garderie scolaire.
- autorise M. Le Maire à signer l'avenant à la convention avec Sarl Bernard traiteur - VACAVANT TRAITEUR.

Fait et délibéré à Ste-Hélène-du-Lac, le 05 Juin 2026.
Pour copie conforme.

Le Maire,
Emmanuel COUX

Secrétaire de séance,
Patrick BATTARD



Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture ou sous-préfecture le
Publié ou Notifié le